

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2022

COMPTE-RENDU N°2022-04

L'an deux mille vingt-deux, le 06 mai à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christophe LEFEBVRE, Maire de Saint-Pierre-des-Ifs.

Présents : Messieurs Christophe LEFEBVRE, Jean SMITH, Thierry COUPEAU, Jean-Pierre CERVEAU, Jean-Paul PRADEL, Frédéric JOUVEAUX, William LECOEVRE, Mathieu VARIN.

Absents excusés : Alain MURE, Vincent LEDRAN donne procuration à Christophe LEFEBVRE, Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN donne procuration à Mathieu VARIN.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08 – Pouvoir : 02 – Votants : 10

Convocation du 22 avril 2022, affichée le même jour.

Monsieur Mathieu VARIN a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2022-04-23 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un habitant d'installer un panneau de signalisation « STOP » ou « Cédez le passage » à l'intersection de la rue de Saint-Grégoire dans le sens Saint-Grégoire vers l'église de Saint-Pierre afin de réduire la vitesse excessive des véhicules et sécuriser le carrefour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'installation d'un panneau de signalisation « STOP » ou « Cédez le passage » à l'intersection de la rue de Saint-Grégoire dans le sens Saint-Grégoire vers l'église de Saint-Pierre.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Président du Conseil Départemental pour signaler les problèmes de sécurité sur la RD 47 et demander l'étude de solutions. Lors de la venue d'Hervé MAUREY à Saint-Pierre-des-Ifs, ce sujet a été évoqué ; le sénateur a également envoyé un courrier au Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION N°2022-04-24 – RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 26 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux (délibération n° 2021-06-26).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- La subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la rénovation thermique des bâtiments communaux a été notifiée pour un montant de 8 142 € représentant 40% du coût des travaux subventionnables hors-taxes.
- La commission du Conseil Départemental se tiendra au mois de juin 2022 pour la demande d'aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) – part « projets »

Monsieur le Maire donne lecture du devis de CASEO dont le montant est de 20 355,67 € HT, soit 24 426,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société CASEO pour un montant de 20 355,67 € HT, soit 24 426,80 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents administratifs et financiers y afférents.

DÉLIBÉRATION N°2022-04-25 – ESTIMATION DU PRIX D'ACHAT DES MAISONS

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération n°2022-01-03 du projet d'acquisition des deux maisons situées Grande Rue (délibération N°2022-01-03) afin de se constituer une réserve foncière.

- La délibération n°2022-03-20 autorisant M. le Maire à faire une proposition commerciale pour l'acquisition des deux maisons pour un prix maximum de 160 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- la proposition commerciale a été refusée
- le prix des maisons n'est pas négociable (1^{ère} maison : 158 000 € et 2^{ème} maison : 130 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le projet n'est pas rentable
- **Décide** de ne pas poursuivre le projet d'acquisition des deux maisons situées Grande Rue.

DÉLIBÉRATION N°2022-04-26 – VENTE À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL ZB39

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que, suite à une erreur de l'administration lors du remembrement réalisé en 1969, le tracé d'un porteur d'eau cadastré ZB 39 figure au milieu des parcelles cadastrées ZB 1 et ZB 130b, propriétés de M. et Mme Jean-Pierre Cerveau, mais ce porteur d'eau n'existe pas sur le terrain,

Considérant que la parcelle cadastrée ZB 39 d'une contenance de 1 320 m² sise Le Lieu Coupeur appartient au domaine privé communal,

Considérant que la parcelle ZB 39 est évaluée à 15€,

Afin que cette erreur soit corrigée et que le plan cadastral soit modifié, le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal pour l'euro symbolique à M. et Mme Jean-Pierre Cerveau.

Monsieur CERVEAU, étant intéressé, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'aliénation du terrain cadastré ZB 39 d'une contenance de 1 320 m² sise Le Lieu Coupeur pour l'euro symbolique.
- **Autorise** M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain cadastré ZB 39, dans les conditions prévues au CGCT et à signer l'acte administratif de vente.

DÉLIBÉRATION N°2022-04-27 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire donne lecture de la demande de subvention de 800 € du Club des Ifs pour proposer à ses adhérents une sortie exceptionnelle en 2022.

Le conseil municipal donne son accord pour octroyer une subvention au Club des Ifs mais débat quant au montant.

M. le Maire propose différents montants de subvention au vote de l'assemblée.

Jean-Paul PRADEL, étant intéressé, ne prend pas part au vote.

Subvention de 800 € : 2 Pour / 7 Contre

Subvention de 700 € : 0 Pour / 9 Contre

Subvention de 500 € : 7 Pour / 2 Contre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité acceptée :

- de verser une subvention de 500 € au Club des Ifs pour l'année 2022
- la décision modificative suivante au BP 2022 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

D 6574 - Subventions de fonctionnement + 500 €

Recettes

R 752 – Revenus des immeubles + 500 €

DÉLIBÉRATION N°2022-04-28 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Suite à l'approbation du devis de la société CASEO pour un montant de 20 355,67 € HT, soit 24 426,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative suivante au BP 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses

D 21311 – Hôtel de ville + 20 000 €

Recettes

R 1341 – DETR + 8 142 €

R 021 - Virement de la section de fonctionnement + 11 858 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

D 678 – Autres charges exceptionnelles - 11 858 €

D 023 – Virement à la section de fonctionnement + 11 858 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Panneaux photovoltaïques

M. le Maire souhaite demander au SIEGE la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Compte-rendu réunion du SIEGE et du Syndicat d'eau

Jean SMITH informe le conseil municipal que le budget a été voté.

Jean-Paul PRADEL informe le conseil municipal que peu de travaux seront réalisés sur les communes de notre Communauté de communes ; l'ensemble des travaux seront réalisés sur le territoire de Beuzeville.

Nettoyage dans l'église

M. le Maire informe le conseil municipal que l'église est très sale. Le nettoyage est actuellement réalisé bénévolement par les charitons.

M. le Maire propose de confier le ménage dans l'église à l'agent communal. Le temps pour la réalisation de cette tâche est estimé à environ 6h00 mensuel. La durée mensuelle stipulée dans le contrat de l'agent communal étant actuellement de 5h00 pour assurer l'entretien de la mairie et la salle communale, il sera nécessaire de modifier le contrat et de solliciter le centre de gestion.

Le conseil municipal décide d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Site internet

M. le Maire rappelle que le site internet de la commune a été réalisé gracieusement par Aurélie VARIN.

Afin qu'il puisse être mis à jour, il serait souhaitable que la mairie ait les codes d'accès et qu'Aurélie VARIN prévoit un temps de formation à la mairie.

Mathieu VARIN transmet la demande à Aurélie VARIN.

Mise à disposition de l'agent communal

Lors des préparatifs des manifestations de l'association « Saint Pierre en Fête », l'agent communal pourra être sollicité pour quelques travaux.

Projet de création d'une maison des associations

M. le Maire propose d'étudier le projet de création d'une maison des associations, avec ou sans couchage, d'une capacité d'environ 150-200 personnes.

Afin d'étudier la faisabilité du projet et sa rentabilité, un groupe de travail constitué de Christophe LEFEBVRE, Jean SMITH, Jean-Paul PRADEL, William LECOEVRE et Vincent LEDRAN sera créé.

Le groupe de travail se réunira le 1^{er} juin 2022 à 20h30.

Sécurité routière

Lors du conseil municipal du 28 janvier 2022, il a été décidé de positionner des cônes pour matérialiser une chicane afin de réduire la vitesse Rue de Saint-Etienne l'Allier à l'intersection Impasse de la Voie/Route de Saint-Christophe. Les travaux seront réalisés fin mai par la Communauté de Communes.

Élections législatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les scrutins se dérouleront les 12 et 19 juin 2022 **de 8H à 18H**. Le planning de tenue des bureaux de vote sera envoyé dans les prochains jours.

Absence d'un conseiller municipal aux assemblées délibérantes

Un conseiller municipal demande si des mesures peuvent être prises à l'encontre d'un conseiller municipal absent durablement aux séances et ne donnant pas de pouvoir.

M. le Maire répond que la question sera posée à la Préfecture.

Organisation d'un repas

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite organiser un repas entre conseillers accompagnés de leur conjoint et enfants.

Le conseil municipal approuve cette proposition. La date retenue est le 27 août 2022 soir.

Conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 22 juillet 2022 à 20h30

Séance levée à 23h00

Christophe LEFEBVRE

Jean SMITH

Thierry COUPEAU

Jean-Pierre CERVEAU

Jean-Paul PRADEL

Frédéric JOUVEAUX

William LECOEUVE

Mathieu VARIN